

# DÉLIBÉRATIONS

**COMMUNE DE CHAPAREILLAN**  
Département de l'Isère – Arrondissement de Grenoble

2022-010

## DECISION DU MAIRE

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 4,

**Vu** la décision municipale N° 2022-009 relative aux marchés d'assurances,

**CONSIDERANT** la date d'échéance des marchés d'assurance en cours fixée au 31/12/2022,

**VU** la proposition de YVELIN, courtier en assurance, pour l'assurance risques statutaires,

Madame le Maire, après avoir pris connaissance de cette proposition,

### DECIDE :

**Article 1** : de signer le contrat d'assurance risques statutaires pour une durée de 2 ans avec :

YVELIN, courtier en assurance, les bureaux du triangle, CS89501, 34265 Montpellier cedex 2

### PRIMES ANNUELLES LIEES AUX CONTRATS :

3,03% de la masse salariale pour les agents CNRACL (décès et accident du travail)

1,15 % pour les agents IRCANTEC (Maladie ordinaire, accident du travail IJ, maternité)

**Article 2** : Madame le Maire de Chapareillan et monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Chapareillan, le vingt-neuf décembre deux mille vingt-deux.**

Par délégation du conseil municipal

**Martine VENTURINI**

**Maire**

